



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, 2212-2 et 2213-4 ;

VU l'extrait du plan cadastral Section 5 des parcelles 4, 5, 6, 1171 à 1179 et 1180 à 1189,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation, de l'aire de stationnement de voitures (et de ses abords immédiats) et l'espace public située rue du Norfeld entre le centre de loisirs rue du Climont et la rue des Ormes, à d'autres fins que celle prévues par destination du lieu,

CONSIDERANT les interventions multiples effectuées par les forces de l'ordre pour ces motifs

a r r ê t e :

Article 1er : Sont interdits :

- la consommation d'alcool et l'utilisation de narguilé ou équivalent ;
- l'utilisation d'engins motorisés entraînant un trouble à l'ordre public ;
- le dépôt d'ordures sur la voie publique.

Article 2 : Les forces de l'ordre pourront constater et verbaliser toutes les infractions à ces dispositions. Leur non respect expose les contrevenants à une contravention de 1^{ère} classe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet du Bas-Rhin,
 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- et archivée.

Mundolsheim, le 2 juillet 2018

Signé : Béatrice BULOUE,
Maire de Mundolsheim



Pour ampliation :
Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim